Réf. Farde e-Assemblées : 2495812

N° OJ : **12**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Sport.- Asbl "Prosport Bruxelles - Brussel".- Subside d'investissement : 655.000,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire du Stade Roi Baudouin situés à 1020 Bruxelles, avenue du Marathon 135

Considérant qu'une convention a été établie entre la Ville de Bruxelles et le bénéficiaire visant à déterminer les droits et obligations des parties résultant de l'occupation de ces infrastructures par le bénéficiaire, et plus largement à déterminer les missions confiées par la Ville au bénéficiaire ;

Conformément à l'article 10 qui stipule que «Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra confier toute mission s'inscrivant dans le cadre de la présente convention, étant entendu que la Ville devra bien évidemment veiller à ce que Prosport dispose des ressources financières lui permettant de remplir ces missions.» ;

Considérant les besoins de l'asbl "Prosport Bruxelles - Brussel" pour réaliser ses missions;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2022, sous réserve de l'approbation du feuilleton n°1 des modifications budgétaires 2022 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement de 655.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2022 à l'attention de l'asbl "Prosport Bruxelles - Brussel" pour la réalisation des travaux et la réfection des locaux du Stade Roi Baudoin (T1) ainsi que pour la réalisation d'une étude sur la signalétique et le branding au Stade Roi Baudouin (projet d'investissement n° BM10-239-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles - Brussel sont adoptés.

Annexes :